



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023 PROCES-VERBAL

Le mardi sept février deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi premier février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Michel WARTEL), Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Ordre du jour :

Point 01/2023 : Débat d'Orientation Budgétaire

Point 02/2023 : Projets sur l'Espace Public de l'année 2023

Point 03/2023 : Demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux

Point 04/2023 : Demande de subvention pour l'opération de relamping total du parc d'éclairage public de la commune de Wolfisheim

Annexe aux délibérations :

01/2023 : Débat d'Orientation Budgétaire

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.



Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2023 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : M. Girardeau va vous faire un point sur les orientations budgétaires puis j'ouvrirai le débat.

M. Girardeau :

La croissance est moribonde cette année. L'inflation est autour des 6%, il y aura une baisse en 2024.

LE CONTEXTE :

▪ ***Les grands apports de la loi de finances 2023 pour les Collectivités :***

- ***La suppression de la CVAE (8 et 9 Milliards par an)***
- ***La création du fonds vert (projet en faveur de la transition écologique)***
- ***Le filet de sécurité et l'amortisseur électrique (pour Wolfisheim : environs -20% sur la facture d'électricité)***

▪ ***Une Stagnation de la DGF pour 2023 (environ 2 Millions)***

▪ ***Revalorisation record des valeurs locatives***

LE BILAN 2022 :

▪ ***une hausse importante des dépenses de fonctionnement (causes exogènes et endogènes)***

▪ ***une hausse importante de la masse salariale***

▪ ***une stagnation des recettes de fonctionnement malgré une revalorisation des bases de 3,4%***

▪ ***une capacité d'autofinancement trop fragile***



- **un résultat négatif partiellement conjoncturel**
- **une dette communale saine et maîtrisée pour l'avenir (capacité de désendettement de 7,4 ans / endettement par habitant de 703€)**

LES ORIENTATIONS 2023 :

- **traverser le pic inflationniste en contenant au maximum les dépenses courantes**
- **stabilisation des dépenses RH, malgré le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et problématique de l'attractivité**
- **temporisation des projets impactant le fonctionnement, notamment les travaux en régie**
- **poursuivre le plan de sobriété énergétique**
- **des investissements courants extrêmement restreints**
- **finaliser la mise aux normes des infrastructures communales :**

- **Opération dit des Platanes**
- **Rénovations, mise aux normes et amélioration énergétique des ateliers municipaux**
- **Relamping intégral**
- **Mise aux normes du Fort Kléber pour répondre aux instructions préfectorales**
- **Rénovations énergétique et thermique des écoles**

Plusieurs projets, même si le fonctionnement sera placé sous le signe de la sobriété.

RECETTES :

- **recherche systématique de subventions dans l'ensemble des domaines de compétences**
- **augmentation de la fiscalité : le besoin est d'environ 300 000€ / 1,4 points représentent environ 100 000€**
→ **proposition : augmentation de 4 points en 2023 soit 35,14%**

CONCLUSION :

- **faiblesse de l'autofinancement communal qui arrive pour l'ensemble des raisons conjoncturelles aux limites de l'exercice**
- **le risque lors de ces périodes est de stopper la dynamique d'investissement**
- **l'augmentation fiscale, bien que nécessaire, reste proportionnée et permettra de poursuivre les évolutions communales**
- **les études sur le projet « ferme Siess » se poursuivent en 2023**
- **une étude qui s'inscrit dans la réflexion plus grande du projet dit Scheidweg**
- **l'ensemble de ces réflexions s'inscriront dans un contexte SRU dont le couperet d'une carence et d'une amende majorée pour la commune se rapprochent**

M. le Maire : Merci M. Girardeau pour cette présentation honnête. J'ouvre le débat.

Mme Bruckmann : on parle de sobriété, je crois qu'on fait tous des efforts.

Nous pensons qu'il faudra faire de la pédagogie à cause du contexte et expliquer l'augmentation fiscale car cela devient difficile pour tout le monde. Il faudrait remettre sur le tapis des dépenses, le budget fêtes et cérémonies, par exemple pour les vœux du Maire. Il faut garder de la culture mais cela pourrait être mal perçu, il faudrait être plus modeste. Est-ce qu'on aura encore les moyens de faire pareil ?

M. le Maire : je rappelle que la taxe foncière n'est payée que par les propriétaires. C'est-à-dire qu'une partie de la population. La taxe d'habitation va disparaître. Cette augmentation des impôts est donc à revaloriser sur l'enveloppe globale. Il faudra l'expliquer en effet. Les communes perdent d'un côté et gagne un tout petit peu de l'autre. Sur les budgets, on essaie de baisser un peu partout où l'on peut. Nous avons des fonctionnaires qui sont là, qui ont leur carrière et dont les salaires ne dépendent pas de la Mairie. Le budget « Fêtes et Cérémonies » est un débat. Est-ce qu'en période de crise, de morosité à tous les niveaux, de crainte pour l'avenir, est-ce qu'il faudrait ne pas conserver ce budget ? je vois par exemple que les dernières manifestations attirent de plus en plus de monde. On peut baisser la voilure mais de ce point de vue là c'est le symbole. J'ai toujours été pour le maintien du lien social, il faut trouver le juste équilibre dans cette période troublée.



Il y a un autre sujet, qui est celle de l'absence absolue de recettes économiques de nos entreprises. Avant 2001, on percevait une taxe professionnelle. Aujourd'hui, elle est perçue par l'Eurométropole (400 000€ et on nous reverse 90 000€).

M. Berthelot : J'aurais souhaité savoir combien de personnes de la commune participent aux événements culturels. Autre question sur l'étude démographique en lien avec les écoles, on le sait, les écoles arrivent à plein. Quel est l'intérêt de rénover une école qui ne suffira plus ?

Mme Lamothe : sur les effectifs qu'on peut accueillir, on serait plutôt sur une fermeture de classe à la maternelle.

M. le Maire : ce qui se construit actuellement n'aura pas d'impact. L'étude que nous avons demandé c'est celle de savoir ce que créera l'arrivée de ces nouveaux habitants. La question qui se posera c'est celle de savoir au Scheidweg, la part que rapporte la taxe foncière. On sait aujourd'hui, que si on respecte la loi SRU dans ces quartiers, ils nous coûteront plus chers.

La Métropole avait proposé à France Urbaine, une proposition de mutualisation qui a été rejetée par le Gouvernement. La commune d'Eckbolsheim est en carence depuis des années.

Mme Lamothe : concernant les événements culturels à restreindre, c'est une réflexion qu'on a commencé à avoir car les tarifs nous interpellent, les prestations des entreprises ont augmenté, il y a eu 3 / 4 grands événements. Le public c'est à peu près 80/90% des habitants de Wolfisheim.

M. le Maire : c'est légitime de se poser la question. Je suis heureux que les vœux du Maire soit un sujet. Merci d'avoir participé à ce débat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe

Entendu les explications du Maire,

Vu le rapport joint à la présente délibération

Sur proposition de l'adjoint en charge des finances

Le conseil municipal :

- a discuté sur les bases du rapport présenté,
- a débattu sur les orientations budgétaires.

Point 02/2023 : Projets sur l'Espace Public de l'année 2023

Projets sur l'espace public :

- Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 février 2023

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2023 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2023 concernant Wolfisheim sont mentionnées au tableau ci-après, qui détaille les différents projets :

WOLFISHEIM

Opération	2023WOL03		WOLFISHEIM		Etudes et travaux			1
Site projet	RM 451 hors agglomération							
Tronçon branche	1 1	Début	Giratoire M451 bretelle M351		Fin	Wolfisheim		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	Ex-RD	AMO non
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								50 000
								Total délibéré EMS
								50 000
Opération	2023WOL02		WOLFISHEIM		Etudes et travaux			2
Site projet	RUES DU PRINTEMPS ET DU HAUT-BARR							
Tronçon branche	1 1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	225 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO non	
								TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA
								225 000
								Total délibéré EMS
								225 000
Opération	2023WOL01		WOLFISHEIM		Etudes et travaux			3
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER - trottoir							
Tronçon branche	1 1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	48 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								18 000
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA
								30 000
								Total délibéré EMS
								48 000

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.



Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

M. Girardeau : cette délibération devait passer en décembre mais elle a été allégée. Dans le cadre de la VLIO, plusieurs courriers avaient été envoyés pour faire des propositions, restées sans réponse de l'EMS. L'EMS a envoyé par mail des propositions mais sans nouveauté. Cette délibération n'est que pour la partie entretien étant donné que le reste n'a pas été présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2023 telles que mentionnées au tableau susvisé.
- **Charge** le Maire d'exécuter toutes les démarches afférentes à ces projets

Point 03/2023 : Demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'annonce par la Première Ministre en date du 27 août 2022 de création et d'inscription du fonds vert dans la loi de finances pour 2023,

Vu La circulaire TREL2235937C du 14 décembre 2022, publiée le 18 janvier 2023 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds vert,

Vu la délibération du 5 octobre 2021 d'engagement des communes dans le programme ACTEE-AMI SEQUOIA,

Vu la délibération du 1^{er} février 2022 portant demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique et thermique de bâtiments communaux,

Vu l'audit de la société IMAEE en date du 18 octobre 2021,

Vu les conclusions du cabinet d'architecte KALEOS sur l'audit de la société IMAEE,

Considérant le caractère vieillissant d'une partie des infrastructures publiques de la commune,

Considérant l'augmentation constante du coût de l'énergie,

Considérant les évolutions intervenues dans l'intervalle des études précitées, en particulier en ce qui concerne les prix des matériaux,

Monsieur le Maire revient sur le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Les coûts des matériaux étant particulièrement fluctuant, les estimations de la maîtrise d'œuvre sont à ajuster à la hausse.

Également Monsieur le Maire indique que la rénovation en question doit porter en priorité sur les écoles, à savoir l'école Maternelle Maxime Alexandre et l'école Élémentaire Germain Muller. Aussi, dans l'immédiat, il est proposé de retirer du plan de rénovation énergétique la bibliothèque et l'école de musique.

Ceci étant exposé le plan de financement ci-après vient se substituer à celui du 1^{er} février 2022 :



Subventions sollicitées (Hors Certificat d'économies d'énergies, le calcul de la participation communale ne s'apprécie en effet qu'au regard des financements apportés par les seules personnes publiques)	Taux d'aide recherché	Montant attendus en € sur une base totale des travaux pour les sites des deux écoles (intégrant travaux/Moe, Diagnostics, bureaux de contrôle) de 712 920 € HT	
		Hypothèse où le projet bénéficie de Climaxion	Hypothèse où le projet bénéficie du FEDER
Etat (Dsil, Detr ou Fonds vert)	40 %	285 168 €	
	18,6%		132 500 €
REGION (Climaxion)	18.6 %	132 500 €	
FEDER Nb : après plusieurs rendez-vous avec les responsables du FEDER (fonds européen de développement régional), géré par la Région Alsace, il ne sera pas possible d'avoir l'assurance de bénéficier de ces fonds avant le quasi-achèvement des travaux. Le FEDER intervient après les autres financeurs pour un taux maximum de 60%. Le FEDER ne peut en revanche intervenir en complément de Climaxion. Dès lors, il est proposé de solliciter le FEDER à un taux maximum et de renoncer au dispositif Climaxion si le projet se voit attribuer une aide FEDER et si celle-ci est plus avantageuse que le dispositif Climaxion.	60%		427 836 €
CEA (notification d'attribution parvenue le 03/11/22)	1,40 %	10 000 €	10 000 €
Commune La participation minimale d'une commune doit être de 20 % du montant total des financements publics	40 %	285 252 €	
	20 %		142 584 €
		712 920 €	712 920 €

M. Girardeau : on a fait un tableau qui propose différentes solutions, différentes possibilités de subventions. C'est le projet finalisé, ce sont les prix actualisés avec les espoirs de subvention pour chacun.

M. Saum : cela nous permet d'avancer mais il n'y aura pas de décisions prises avant l'an prochain.

M. le Maire : merci de ce montage compliqué.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **de confirmer** le principe du projet de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux précités,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** les différents partenaires chacun en ce qui les concerne pour le subventionnement du projet,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Point 04/2023 : Demande de subvention pour l'opération de relamping total du parc d'éclairage public de la commune de Wolfisheim

VU l'annonce par la Première ministre en date du 27 août 2022 de création et d'inscription du fonds vert dans la loi de finances pour 2023.

VU La circulaire TREL2235937C du 14 décembre 2022, publiée le 18 janvier 2023 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds vert

CONSIDERANT que la commune de Wolfisheim s'est engagée depuis plusieurs années dans la modernisation de ses infrastructures d'éclairage public.

CONSIDERANT que la crise énergétique accélère la nécessité d'un passage rapide à la technologie LED pour réduire de 60 % les consommations du parc actuel.

CONSIDERANT l'engagement dans le dispositif intracting de la banque des territoires de la commune

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans l'extinction totale de son parc d'éclairage public de 00h00 à 5h00 du matin.

CONSIDERANT que l'action gouvernementale par le biais du fonds vert est en parfaite concordance avec le calendrier communal

CONSIDERANT la nécessité de consolider le financement dudit projet

ENTENDU les explications du Maire,

M. Girardeau : C'est une nouveauté purement « fonds vert ». Les formulaires à remplir n'ont rien à voir avec les dossiers de subvention ; ce qui complique la tâche. L'objectif de l'Etat est que les projets sortent cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager l'opération de relamping total du parc d'éclairage public de la commune de Wolfisheim

ADOPTE le plan de financement ci-après :

Subventions sollicitées	Taux d'aide recherché	Montant attendus en €
Fonds vert	80%	96 000,00 €
Commune	20%	24 000,00 €



TOTAL	120 000,00 €

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds vert et tous autres financements nécessaires à la réalisation du projet.
AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h50.

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

